

139-2011
141-2011

Numéro de l'intervention: 139-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 04.04.2011

Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 12

Urgente:

Date de la réponse: 21.09.2011
Numéro de l'ACE 1619/2011
Direction: TTE



Plus d'aires de repos pour les poids-lourds

De nombreuses places de stationnement pour les poids-lourds ont été supprimées dans le canton de Berne. Celles qui subsistent, notamment sur les aires de repos des autoroutes comme celle du Grauholz, sont occupées par des remorques et les chauffeurs ne trouvent pas de place pour s'arrêter et prendre le repos prescrit.

Cette situation est intolérable et dangereuse. Parce qu'ils ne trouvent pas de places de stationnement, les chauffeurs sont contraints de dépasser les heures de travail autorisées. Non seulement ils se mettent en infraction sans que cela soit de leur faute, mais ils risquent aussi l'accident du fait de la fatigue. Le canton essaie de renforcer la sécurité routière par diverses mesures. Mais à quoi servent les limitations de vitesse, les contrôles radar, etc. si l'on néglige simultanément le sort des véhicules utilitaires ? Il serait temps que le canton trouve une solution durablement satisfaisante en aménageant de nouvelles places de stationnement.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Aménager de nouvelles places de stationnement dans la région de Berne d'ici au 31 décembre 2013, à raison d'une place pour 20 poids-lourds ou agrandir un parking existant pour permettre le respect des phases de repos. Les places seront bien indiquées. Des sanitaires (WC et douches) seront mis à la disposition des chauffeurs.
2. Aménager de nouvelles places de stationnement dans la région de Bienne d'ici au 31 décembre 2013, à raison d'une place pour 20 poids-lourds ou agrandir un parking existant pour permettre le respect des phases de repos. Les places seront bien indiquées. Des sanitaires (WC et douches) seront mis à la disposition des chauffeurs.
3. Aménager de nouvelles places de stationnement dans la région de Thoun d'ici au 31 décembre 2013, à raison d'une place pour 20 poids-lourds ou agrandir un parking existant pour permettre le respect des phases de repos. Les places seront bien indiquées. Des sanitaires (WC et douches) seront mis à la disposition des chauffeurs.

La durée du stationnement sur ces places sera limitée à 18 heures la semaine et 48 heures le week-end. Ces places ne devront pas servir de « garage » mais être réservées aux chauffeurs en service.

Numéro de l'intervention: 141-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 05.04.2011
Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)
Pardini (Lyss, PS)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 21.09.2011
Numéro de l'ACE 1619/2011
Direction: TTE

Conditions de travail des chauffeurs de poids-lourds: plus d'aires de repos

Le Conseil-exécutif est chargé de donner suite aux demandes suivantes en agissant auprès des autorités fédérales :

- a. Faire en sorte qu'un plus grand nombre de places de stationnement pour les poids lourds soient mises à disposition sur le territoire du canton de Berne, en particulier sur les aires de repos des autoroutes ;
- b. que les aires de repos soient équipées de toilettes et de douches pour les chauffeuses et les chauffeurs de poids lourds ;
- c. que les entreprises de transport soient amenées à contribuer à la couverture des frais par l'intermédiaire de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ;
- d. que les heures de repos et de conduite ainsi que la conformité des poids lourds aux normes techniques soient contrôlées sur tout le territoire.
- e. Le Conseil-exécutif présente un rapport concernant les déficiences techniques des véhicules et les infractions à l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1) constatées lors des contrôles.

Développement

Les accords bilatéraux avec l'Union européenne ont eu pour effet de faire augmenter le nombre de poids lourds qui entrent en Suisse et qui ont donc besoin de pouvoir s'arrêter sur une place de stationnement durant la nuit. Or, de nombreuses places de stationnement pour poids lourds ont été supprimées ces dernières années. Les places qui subsistent, en particulier celles qui se trouvent le long de l'autoroute, à Grauholz, par exemple, sont régulièrement occupées par des remorques. Elles sont donc devenues des lieux d'entreposage logistique des entreprises de transport. Les chauffeurs de poids lourds sont donc contraints de négliger les heures de repos et de continuer leur route, avec pour résultat des mouvements de recherche inutiles.

La situation actuelle est intenable pour les chauffeuses et chauffeurs, et pour le public c'est dangereux. Le risque d'accidents causés par la fatigue et le surmenage s'aggrave.

Outre les places de stationnement, il faut plus de contrôles pour assurer la sécurité des chauffeuses et des chauffeurs, et celle des autres usagers de la route. Les véhicules mal entretenus en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union européenne sont un danger pour tous.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît la contribution des entreprises de transport au développement économique et l'approvisionnement de la population. Les chauffeuses et chauffeurs de poids-lourds travaillent dans un contexte de pressions sur les coûts et les délais, et parfois dans des conditions difficiles. Le Conseil-exécutif observe aussi avec inquiétude le manque de places de stationnement adéquates, en particulier le long des routes nationales très fréquentées, avec pour résultat des mouvements de recherche et des véhicules qui s'arrêtent n'importe où. La mise à disposition de places de stationnement supplémentaires est du ressort de la Confédération.

Une demande en places de stationnement supplémentaires pour les poids-lourds le long des routes nationales a déjà été déposée au niveau national. Suite au postulat du conseiller national Büttiker adopté en 2009, le Conseil fédéral a mis au point un concept pour améliorer l'utilisation et la gestion des places de stationnement pour les poids-lourds le long des routes nationales et à proximité des zones urbaines ; il a adopté le rapport à ce sujet le 11 mars 2011. L'analyse des besoins a révélé la nécessité de mettre à disposition des places supplémentaires en particulier le long de l'A1 à la hauteur de Grauholz. Le concept mentionné plus haut prévoit que l'Office fédéral des routes (OFROU) y crée une aire de stationnement comptant 20 à 50 places supplémentaires dans les années à venir. Cette aire sera équipée de toilettes avec l'eau courante mais pas de douches. Il n'est prévu d'aménager des douches que sur les aires pouvant accueillir de 50 à 100 véhicules, et tout d'abord le long de l'axe de transit nord-sud. La durée du stationnement sur ces places sera limitée. En revanche, il n'est pas prévu de percevoir une taxe pour le stationnement des poids-lourds ou des remorques.

Selon le rapport du Conseil fédéral, il n'y a pas de nécessité par ailleurs de mettre plus de places de stationnement à disposition le long des routes nationales bernoises.

Remarques concernant les deux interventions :

Motion 139/2011

Point 1

La Confédération prévoit la mise à disposition de places de stationnement supplémentaires le long de l'A1 à Grauholz. Leur réalisation et leur financement sont de la compétence exclusive de la Confédération. Le Conseil-exécutif interviendra auprès de la Confédération pour que ces places soient réalisées rapidement.

Points 2 et 3

Il ressort de l'analyse des besoins effectuée par la Confédération qu'il n'est pas nécessaire d'aménager de places supplémentaires ailleurs qu'à Grauholz. En outre, dans la motion 313/2005 (von Allmen), le Grand Conseil a rejeté la proposition que le canton, en sa qualité de propriétaire des routes, fasse réaliser des places de stationnement pour les poids-lourds ou les remorques. Il partageait alors l'avis du Conseil-exécutif, considérant que la commune ou l'économie privée devait entreprendre la planification et la réalisation de tel-

les places de stationnement dans le cadre de l'aménagement des zones industrielles et artisanales.

Propositions :

- Point 1 : adoption et classement.
- Points 2 et 3 : rejet.

Motion 141/2011

Points a et b

Voir réponse au point 1 de la motion 139-2011

Point c

Le financement des places de stationnement supplémentaires à Grauholz incombe à la Confédération. Cette dernière ne prévoit pas de percevoir une taxe pour l'utilisation de ces places par les poids-lourds.

Point d

Dans le canton de Berne, le contrôle du trafic poids-lourds est assuré par des experts de la police cantonale spécialement formés à cet effet. Il est effectué sur tout le territoire cantonal en vertu d'une convention de prestations conclue avec la Confédération. En outre, le trafic poids-lourds fait l'objet d'une surveillance et d'un contrôle dans un rayon de 10 à 15 kilomètres autour du centre de compétences du trafic poids-lourds à Ostermundigen, dans le cadre des contrôles techniques routiers. Le Conseil-exécutif considère qu'il est inutile d'intensifier les contrôles des heures de conduite et de repos et du respect des normes techniques.

Point e

Les déficiences techniques des véhicules et des remorques et les infractions à l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1) font l'objet de statistiques. La section technique du trafic de la Police cantonale fournit des renseignements détaillés à ce sujet. Le Conseil-exécutif estime que ces renseignements sont utiles et suffisants. C'est pourquoi il rejette la demande de l'auteur de la motion d'établir un rapport.

Propositions :

- Points a et b : adoption et classement.
- Points c, d et e : rejet.

Au Grand Conseil